

République Française Département : VOSGES Arrondissement : Épinal ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ N° AR_037_2025

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la St Nicolas

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Mme DASSONVILLE Fanny, représentante du Comité des Fêtes Essegney-Langley, rue des Clercs 88130 Essegney, en date du 9 octobre 2025;

Arrête:

Article 1:

Mme. DASSONVILLE Fanny est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche 6 décembre 2025 de 16 H 00 à 19 H 00 à l'occasion de la St Nicolas organisée par le Comité des Fêtes Essegney-Langley.

Article 2:

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

ARTICLE 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

